

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 janvier 2025  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier, à 19 Heures 00, à ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore		Mme OBLIN Anita
<u>Feins</u>	M. HONORE Jean-Yves	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme MASSON Josette
	Mme KECHID Marine (sauf pour les points 3 et 4)		Mme HAMON Carole (sauf pour le point 4)
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		M. COUMAILLEAU Pascal
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel		Mme BLAISE Laurence

**Absents excusés :**

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain est remplacé par M. HONORE Jean-Yves
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal Mme KECHID Marine (pour les points 3 et 4)
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice M. FERRAND Marc-Olivier M. LOREE Michel
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme HAMON Carole (pour le point 4)
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand est remplacé par Mme DELABARRE Sylviane
<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Vieux-Vy-sur-</u>	M. DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Madame GELY-PERNOT Aurore

---

N° DEL\_2025\_003

**Objet** Intercommunalité  
Projet de territoire - Bilan 2024 et Perspectives 2025

Conformément à la méthode de suivi et d'animation du projet de territoire, il vous est transmis les éléments relatifs au bilan 2024 du projet de territoire et les propositions de perspectives 2025.

Ce document, non contractuel, a vocation d'anticipation des débats budgétaires. Il est issu des différentes étapes mises en œuvre dans le cadre du suivi et de l'animation du projet de territoire :

- Échanges Vice-Présidents/ Responsables de pôle
- Réunions Agents/ Élus
- Conférence des Maires
- Bureau communautaire.

Il vise à apporter des informations synthétiques sur les perspectives établies pour l'année. Chacun des quatre axes disposent d'un bilan reprenant l'avancement des actions du projet de territoire ainsi que la réalisation ou non des perspectives établies pour 2024.

Pour rappel, l'intitulé des axes du projet de territoire est :

- Axe 1 : Un territoire durable
- Axe 2 : L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne
- Axe 3 : Un territoire à vivre pour tous (divisé en deux parties pour la présentation des perspectives)
- Axe 4 : La promotion et le rayonnement du territoire.

Le document permet de mettre en avant les perspectives prioritaires 2025 pour chacun des axes tout en affichant les autres perspectives retenues. Chaque perspective est associée à un verbe d'action, ce qui permet de préciser les attentes. Il constitue une base pour les échanges à venir sur l'élaboration du budget de 2025.

Afin de faciliter la lecture des perspectives prioritaires, un document de synthèse dédié est également disponible en annexe.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ces éléments de bilan et de perspectives pour le projet de territoire de la Communauté de Communes.

**Débat :**

*Sur l'axe 1 – Un territoire durable – les actions prioritaires qui sont ressorties en 2025 sont la mise en application du programme d'actions trame verte et bleue en priorisant les travaux, l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif et la poursuite de la prise de compétences pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 suivant les dispositions réglementaires de ce jour.*

*Une proposition pour le dispositif d'aides à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, l'étude du projet éolien d'Andouillé-Neuville – ANDEOLE de son nom pour que chacun puisse le mémoriser, Un plan pluriannuel d'investissements photovoltaïques sur le patrimoine intercommunal, La définition d'un plan d'actions pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables tels qu'ils en avaient fixé les hypothèses d'objectifs au Plan Climat Air Energie territorial, La mise en place d'un plan d'actions spécifiques concernant le Domaine de Boulet : d'une part il s'agit de finaliser les travaux en cours – cela a été évoqué hier, avec l'approbation de **Madame Ginette EON-MARCHIX**. La finalisation des travaux de modernisation en cours sur le Domaine de l'étang de Boulet et d'actualiser le diagnostic effectué par ALEC en 2012 – cela fait plus de 10 ans – de façon à pouvoir définir un programme d'actions très concret pour réduire les consommations et les coûts financiers d'énergie sur le domaine, tout en sachant que des choses ont malgré tout été faites, en particulier la pose de compteurs par emplacement du camping.*

*Il faut vérifier également que le comptage par emplacement qui a été mis en place fonctionne bien et permette ce suivi plus précis par emplacement de la consommation électrique.*

*La réalisation également d'une étude thermique sur le bâtiment existant.,*

*La mise en œuvre des préconisations opérationnelles et concrètes au titre de l'analyse énergétique communautaire, établi le programme d'actions du contrat d'objectifs territorial de l'ADEME.*

*Ce sont des choses à faire en 2025. Il conviendra de préparer la révision du PCAET pour pouvoir anticiper sur l'année prochaine. Au titre du PAT2, de niveau 2, il faudra accompagner 35 porteurs de projets par an en interne, accompagner 200 cédants potentiels sur 5 ans, contractualiser des prestations d'accompagnement, des diagnostics de transmissibilité des exploitations agricoles. Sur la vente directe, il faudra s'associer avec les partenaires du Pays de Rennes pour poursuivre l'actualisation et l'amélioration des cartographies existantes des points de ventes à la ferme, mener des actions vers les scolaires et l'éducation au « manger local », organiser des ateliers dans les classes sur le thème de la nutrition, de l'économie – éviter le gaspillage – du mieux manger, du manger local. Cela ne sera pas fait en interne : ils feront appel à un prestataire externe pour le faire.*

**Madame Carole HAMON** *intervient pour dire qu'elle aurait des questions concernant l'axe 1. Elle voulait également dire que globalement sur le document, il y a quelques sigles qu'elle a cherché et n'a pas trouvé ce à quoi cela correspondait. Elle demande s'il est possible d'éviter les sigles.*

**Monsieur le Président** *propose de mettre au moins une annexe.*

**Madame Carole HAMON** *approuve : elle propose de mettre le nom complet une première fois, et ensuite le sigle. Elle n'a pas compris pour quelle raison ils ont une annexe avec les « autres actions de l'axe 1 envisagées sur 2025 » car il y a une très grosse liste. C'est à la page n° 8 du document, ce qui ne se retrouve pas dans les perspectives prioritaires.*

**Monsieur le Président** *dit que son propos introductif n'a pas dû être clair. Il lui semble l'avoir dit, mais il le redit : lors des réunions de travail avec les services et les élus en délégation de compétences, axe par axe, ils ont entendu les différentes actions qui sont en cours. Ils ont demandé aux services et les élus ont contribué également à aider à la priorisation des actions 2025. Ils ont demandé que dans la formulation finale soit bien détachées les actions prioritaires 2025 des autres actions.*

*Les services ont souhaité que les autres actions ne soient pas oubliées et qu'elles soient malgré tout mentionnées : c'est la raison pour laquelle elles apparaissent de manière décorrélée du chapitre des actions prioritaires 2025 qui sont présentées axe par axe.*

**Madame Carole HAMON** *questionne de savoir pourquoi cela ne concerne que l'axe 1 ?*

**Monsieur le Président** *n'approuve pas : cela concerne aussi l'axe 2 où il y a des actions prioritaires issues des perspectives 2025, au nombre de 5 en tête de chapitre, et les autres actions sont en-dessous. S'il prend l'axe 3, cela est présenté de la même façon : les actions prioritaires sont en tête de page, et les autres viennent ensuite.*

**Madame Carole HAMON** *dit qu'elle parlait de l'annexe qui ne concerne que l'axe 1.*

**Monsieur le Président** *répond que les actions qui figurent en annexe n'ont pas été reportées, sans doute pour des raisons de lourdeur dans la mise en forme. Elles n'ont pas été reportées à la suite des actions prioritaires 2025 de l'axe 1 qu'il vient de balayer.*

**Madame Carole HAMON** *indique qu'elle vient de comprendre. Elle remercie.*

**Monsieur le Président** *donne la parole à Monsieur Jean-Luc DUBOIS qui précise qu'il est important de dire que lorsque le travail est effectué avec l'ensemble des services, il voit des listes proposées qui sont très larges. C'est important, et du point de vue de la casquette RH, il est important de préciser aux services quelles sont les priorités qui doivent être faites. Cela a deux intérêts : cela précise les priorités, et l'autre intérêt, c'est qu'en fin d'année, lorsque les projets sont faits et que les priorités sont atteintes, il y a une satisfaction des équipes. C'est dans cet esprit. La liste est certes un peu large – et c'est la raison de l'annexe – mais cela semble important de souligner les priorités pour que les services se mettent bien en route sur ces priorités.*

**Madame Carole HAMON** *poursuit que la liste des priorités est déjà très longue, pour chacun des axes.*

**Monsieur le Président** *approuve. Il poursuit.*

Sur l'axe 2 – l'attractivité économique pour de l'emploi pérenne – les quelques actions ressorties de manière prioritaire sont, concernant la future zone d'activités des Olivettes 2, de lancer les travaux de viabilisation de la zone économique en septembre et démarrer la commercialisation des lots. Cela a été mentionné par **Monsieur Pascal GORIAUX**. Il s'agit d'engager l'étude d'aménagement d'une nouvelle ZA. Pour que chacun ait à l'esprit le temps nécessaire à partir du moment où la décision est prise pour arriver au démarrage des travaux d'aménagement d'une zone d'activités... la décision pour les Olivettes 2 avait été prise en conseil communautaire, de mémoire, en juin 2020.

Dans les réunions de travail et croisées avec le Pays de Rennes dans la préparation de la révision du SCOT, il est régulièrement rappelé – les services de l'AUDIAR en tête, que pour l'étude et l'aménagement d'une zone d'activité, entre le moment de la décision qui est prise, et le moment où l'aménagement commence, il faut compter entre 5 et 7 ans. Il est important pour qu'il n'y ait pas de rupture et pour les limiter, même s'il va falloir économiser du foncier tel que **Monsieur Pascal GORIAUX** l'a bien réexpliqué la veille au soir à l'occasion des vœux.

Le potentiel foncier qui reste disponible est relativement faible. Ils savent qu'il y a du potentiel de densification sur les zones d'activités existantes, mais cela va être compliqué. Il est important que sur 2025, ils puissent engager une étude d'aménagement d'une nouvelle ZA. Il s'agit aussi de renforcer les liens entre les acteurs économiques et le PAE, mettre en œuvre les nouvelles orientations sur la politique du dernier commerce. En réunion, ils ont échangé en réunion de travail et ils en feront une présentation prochainement en conseil communautaire.

En cohérence avec cette politique, il faut réajuster le dernier commerce pour suivre les ventes en cours sur le bâti communautaire, ne relevant plus du dernier commerce et n'étant pas utile aux besoins de fonctionnement de la communauté de communes.

Les autres actions qui sont listées à suivre, et après les explications échangées, sont posées, sans que **Monsieur le Président** ne s'y arrête.

**Madame Carole HAMON** souhaite poser une question. Quand il est fait mention d'anticiper le déplacement du PAE, elle questionne de savoir duquel il s'agit ?

**Monsieur le Président** répond qu'il s'agit du PAE Ouest, celui qui est aujourd'hui sur la zone de Cap Malo.

**Madame Carole HAMON** suggère que cela soit précisé car ils vont déplacer le PAE de St Aubin d'Aubigné.

**Monsieur le Président** dit qu'en effet le PAE va changer de bureau à St Aubin, mais pour eux – il associe **Monsieur Pascal GORIAUX** – ce n'est pas vraiment un déplacement. A St Aubin, il reste à St Aubin centre et ne va pas être dans les mêmes locaux. Il demande que cela soit précisé pour éviter la confusion.

**Madame Carole HAMON** poursuit au sujet des maisons « France Service » et de la poursuite de la valorisation et le partage des actions. Elle a vérifié et La Poste de Sens de Bretagne est une maison France Services. Elle questionne de savoir s'il s'agit bien de la seule sur le territoire ?

**Monsieur le Président** approuve.

**Madame Carole HAMON** ajoute qu'il y a une logique que cela doit être à moins de vingt minutes...

**Monsieur le Président** approuve.

**Madame Carole HAMON** dit qu'il n'y a donc pas de raison qu'il y en ait d'autres à venir ?

**Monsieur le Président** indique qu'ils ont fait faire une analyse qui remonte à environ 1 an, au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Ils ont fait une analyse de la distance des services de Maison France Services pour l'ensemble des habitants du territoire. Ils ont mis en évidence qu'il est vrai que sur leur territoire, il y a la maison France Services de la Poste de Sens-de-Bretagne, et en bordure immédiate, il y en a une à Liffré, à Saint-Grégoire, à Romillé et à Combourg. Selon la règle et s'ils ne prennent que le critère de distance, c'est vraiment à proximité et ils ont retenu que dans le prochain magazine, ils re-communiqueront sur quels services sont offerts par la Maison France Services, et pas uniquement aux périmètres des frontières de la communauté de Val d'Ille-Aubigné.

Cette question permet de reconfirmer à tout le monde, l'existence de l'accessibilité des services France Services à Sens de Bretagne, pour ce qui est du territoire, et en bordure immédiate sur les autres limites. Sens-de-Bretagne sert également aux territoires voisins.

Les services de l'Etat, au moment où ils ont engagé le déploiement des maisons France Services, avaient émis comme règle : une maison France Services par canton. Ce n'est pas tout à fait cela, mais il est important de « dézoomer » pour pouvoir bien voir où se trouve l'offre de services pour l'ensemble des habitants du territoire. Il demande s'il peut poursuivre ?

Les priorités retenues en 2025 sur l'axe 3 – un territoire à vivre pour tous – sont de participer à ce que Bretagne Mobilité fonctionne et poursuivre les partenariats avec la Région sur le renfort de l'offre – Ligne 11 – et solliciter la Région pour d'autres lignes, assurer la mise en service de la ligne transport collectif et du versement de la prime mobilité en janvier 2025, et la navette intracommunautaire qui fonctionne.

Il s'agit de retravailler les politiques de mobilités partagées : covoiturage et autopartage, reprendre contact au pôle multimodal de Melesse avec le propriétaire foncier qui est au sein de la zone des Landelles et engager une négociation pour l'acquisition foncière, travailler sur les nouvelles mobilités partagées pour définir des dispositifs opportuns pour le territoire : covoiturage fixe, autopartage entre particuliers, autostop organisé, etc....

Concernant l'autopartage, il faut prévoir les suites de l'expérimentation fin 2025 sur la base d'un benchmark : l'autopartage en milieu rural. Il s'agit de lancer une étude foncière pour la faisabilité des autres pistes cyclables inscrites au schéma directeur des mobilités douces, co-construire la collaboration de l'épicerie solidaire et des restaurants du cœur dans les futurs locaux qui devront être partagés et mutualisés, et engager les travaux de construction des nouveaux locaux épicerie solidaire et restaurants du cœur tels qu'évoqués la veille au soir.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des précisions à apporter ?

**Madame Carole HAMON** interroge concernant les lignes de transports. Elle demande de quelles lignes il s'agit avec la Région ?

**Monsieur le Président** demande à **Monsieur Lionel HENRY** s'il peut répondre.

**Monsieur Lionel HENRY** répond qu'il s'agit actuellement de la Ligne 11. Ils avaient émis le souhait, renouvelé à chaque fois, pour qu'il y ait un renfort d'offres sur la ligne vers St Aubin d'Aubigné et Sens – la Ligne 4. On leur dit que ces questions de renfort d'offres avec la Région sur les lignes Breizh Go seront étudiées dans le cadre du syndicat Bretagne Mobilités.

**Monsieur le Président** ajoute que ce qui vient d'être rappelé a déjà été exprimé à plusieurs reprises auprès des services de la Région.

**Madame Carole HAMON** remercie.

**Monsieur le Président** poursuit sur l'axe 3 avec les questions d'urbanisme. Il s'agit de finaliser pour le PLUi la modification n°4 du PLUi, ou plus exactement de faire aboutir. Le document est finalisé : il est maintenant question de le faire aboutir. Il est question de poursuivre l'implication dans le document de la révision du SCOT. Concernant le PLH, il conviendra de définir le nouveau PLH avec un objectif d'arrêt du document en novembre 2025, de clarifier le fonctionnement du PASS'RENO en articulation avec les nouvelles modalités nationales et régionales si tant est qu'elles pourraient réussir à se stabiliser un peu, et revoir le régime d'aides complémentaires à la rénovation de l'habitat.

Concernant les relais parents-enfants, il s'agira de mener la réflexion sur le maillage et la fréquentation des ateliers d'éveil sur l'ensemble des communes.

Pour l'axe 4 – la promotion et le rayonnement du territoire – et concernant l'attractivité touristique : il faudra finaliser les documents pas à pas des sentiers de randonnées retenus et prioritaires sur le territoire et stabiliser totalement les tracés de sentiers, préparer une signalétique unique à l'entrée de tous les sentiers, éditer les cartes de randonnées en externalisant la prestation via l'usage des recettes de la taxe de séjour, établir et diffuser la carte touristique qu'ils ont prévu d'élaborer.

Concernant le réseau des médiathèques, il faudra mettre en œuvre les priorités de la feuille de route et la partager avec les communes. Pour le schéma culturel du territoire, il s'agit de poursuivre le travail de priorisation pour son actualisation et définir un plan de communication spécifique sur les actions culturelles par notamment, la préparation d'un kit de communication et instaurer des obligations de communication particulière à chaque fois que la communauté de communes apporte une aide à la réalisation de chaque événement.

Il y a également, et cela est en route depuis la mi-novembre de l'an passé, la salle de sports qui a été réalisée à St Symphorien. La date d'inauguration est en cours de stabilisation : le vendredi 07 mars après-midi à 16 heures.

Les élus recevront rapidement une invitation et sont invités à prendre date. La date est stabilisée : cela signifie qu'ils ont l'assurance de la présence du département et de l'Etat qui sont des financeurs.

**Monsieur le Président** indique qu'il lui paraissait utile de faire cette présentation en conseil communautaire sous forme synthétique pour que tout le monde ait à l'esprit ou puisse rapidement retrouver les domaines d'actions prioritaires retenus pour l'année 2025.

Il demande s'il y a des questions complémentaires ?

**Monsieur le Président** indique qu'il n'y a pas de vote particulier. Il n'y a pas de délibération en tant que tel, mais il faut acter que ce sujet a bien été abordé en conseil communautaire de début 2025.

---

**Vu** les documents annexés de présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes.

---

**N° DEL\_2025\_007**

**Objet**

Mobilité

Liaison cyclable Montreuil-le-Gast / Melesse / Saint-Grégoire (L1 et L6) : concertation proposée en parallèle des études d'aménagement

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Historique du projet :

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, a engagé, en tant que Maître d'ouvrage délégué par les collectivités compétentes, des études relatives à une liaison cyclable à haut niveau de service le long de la RD 82 de Montreuil-Le Gast à Melesse jusqu'à Saint-Grégoire.

La liaison entre Melesse et Saint-Grégoire est inscrite au programme Mobilités 2025 et représente un aménagement d'une longueur de 6km sur les 10 km que représente l'itinéraire cyclable global.

La liaison entre Montreuil le Gast et Melesse, d'une longueur de 4 km, inscrite au schéma directeur cyclable de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, a été intégrée aux études de la liaison Ille & Vélo Melesse – Saint-Grégoire, par cohérence de continuité d'itinéraire et de niveau de service, sans engagement d'une programmation départementale à ce jour.

Contexte réglementaire :

Le diagnostic initial de la zone d'étude globale et les premiers scénarios de tracé étant définis, une concertation va être engagée. Le projet cyclable a été examiné dans son contenu afin de vérifier s'il doit répondre à une concertation réglementaire, tel que décliné selon les articles ci-après.

L'article L.103-2-3° du Code de l'Urbanisme précise que « *Font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 3° : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par Décret en Conseil d'Etat* ».

L'article R.103-1-2° du Code de l'Urbanisme précise également que « *Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes : [...] 2° : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants* ».

La concertation doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris que les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, comme la déclaration d'utilité publique et les décisions arrêtant le dossier définitif du projet.

L'estimation du montant du projet Montreuil le Gast – Melesse - Saint-Grégoire (au stade des scénarios) dépasse le seuil de 1,9 millions d'euros pour les aménagements situés en zones urbaines (zonage U/AU des documents d'urbanisme de Saint-Grégoire et Melesse). Ce projet est donc soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2-3° du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération présente, en conséquence, les objectifs ainsi que les modalités de la concertation avec le public et les acteurs locaux, proposée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

#### Objectifs de la concertation :

La concertation a pour objectif de faire connaître l'existence du projet au public, en fournissant une information claire à destination d'un large public afin de permettre à toute personne intéressée de faire part de ses interrogations, de s'exprimer et d'enrichir l'élaboration du projet.

#### Enjeux de la concertation :

Cette concertation recouvre les enjeux suivants :

- Une projection dans un horizon de changement des pratiques de mobilité ;
- Une justification de la temporalité de réalisation des projets ;
- Une explication sur les enjeux de sécurité et d'appropriation des pistes ;
- Une explication sur les enjeux liés au coût de réalisation des projets.

#### Temporalité :

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une première phase de concertation relative au choix du faisceau se déroulera au premier semestre 2025.

Une seconde phase de concertation portera autour du/des faisceaux retenus et de leur(s) micro-variantes, suite à l'aboutissement de l'étude de tracés envisagés, fin 2025, début 2026. Elle s'adressera plus spécifiquement aux parties prenantes du projet (propriétaires, exploitants...).

#### Invariants de la concertation :

Il est rappelé que l'itinéraire cyclable traverse un périmètre d'étude relevant des compétences du Département et de Rennes Métropole. Les faisceaux étudiés pourront ainsi, selon les territoires traversés, présenter des caractéristiques techniques distinctes, en cohérence avec les politiques d'aménagements spécifiques des deux collectivités, liées aux particularités de leur propre réseau routier.

Les éléments qui ne seront pas soumis à débat dans le cadre de la concertation :

- Le Haut Niveau de Service des pistes cyclables dans le respect du référentiel technique cyclable départemental sur le périmètre d'étude relevant du Département ;
- Les niveaux de services proposés en référence au livret technique des aménagements cyclables métropolitain sur le périmètre d'étude relevant de Rennes Métropole ;
- Les caractéristiques techniques de réalisation des pistes cyclables qui en découlent ;
- La sécurité des infrastructures, conditions de mise en usage des pistes.

#### Publics concernés :

La concertation sera menée avec les élus du territoire, les habitants, les associations locales, les établissements scolaires, les employeurs ainsi que toutes autres personnes concernées, notamment les propriétaires fonciers et les agriculteurs.

#### Modalités de concertation :

Les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

Phase 1 : Concertation préalable au choix du faisceau au cours du premier semestre 2025

- Organisation d'une réunion publique de lancement de la concertation et d'une réunion publique de restitution des éléments de la concertation ;
- Une exposition visant à informer sur le projet, associée à un cahier de recueil des avis des habitants ;
- Mise à la disposition du public d'une page web dédiée au projet, dont l'accès sera précisé sur le site institutionnel du Département ;
- Des ateliers participatifs de détermination des atouts et faiblesses des faisceaux associant notamment les riverains, les agriculteurs, les associations et le grand public ;
- Réalisation d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Phase 2 : Concertation autour du scénario retenu et des micros variantes fin 2025 - début 2026

- Des rencontres bilatérales avec les parties prenantes les plus concernées (riverains, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, etc.).

Bilan de la concertation :

Un bilan intermédiaire de la concertation sera établi, suite à la première phase, et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Le bilan global de la concertation sera réalisé à la suite de la seconde phase, et sera également mis à la disposition du public sur le site internet dédié au projet et dans les mairies des communes concernées.

Le bilan permettra d'apprécier et de partager l'ensemble de la démarche et du projet. Il sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département et fera partie du dossier d'enquête publique.

Ces modalités de concertation doivent être approuvées par des délibérations concordantes des communes de Montreuil-Le-Gast, Melesse, Saint-Grégoire, de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de Rennes Métropole et du Conseil Départemental.

Monsieur le Président propose d'approuver **les objectifs et modalités de la concertation sur ce projet de liaison cyclable Ille & Vélo Montreuil-Le-Gast, Melesse, Saint-Grégoire tels que présentés ci-dessus.**

**Débat :**

**Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des demandes de précisions ?**

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui s'interroge quant aux travaux à suivre si la concertation se déroule bien.

**Monsieur Lionel HENRY** répond que jusqu'en début 2026, ils seront sur les travaux de finalisation du projet. Il n'y aura pas de travaux avant 2027. Au départ, il n'était pas prévu de travaux avant 2028, ce qui les faisait un peu « tousser ».

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande quelle sera la date des prochaines élections départementales ?

**Monsieur Lionel HENRY** répond qu'elles auront lieu en 2028.

**Monsieur le Président** ajoute que cela restera dans le plan mobilités 2025, avec un peu de décalage, mais sous la mandature en place.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande également, s'agissant d'une piste cyclable large, si cela compte comme de la consommation foncière ?

**Monsieur le Président** répond négativement, puis, qu'il n'en sait rien.

**Monsieur Lionel HENRY** répond qu'au ZAN, lors des dernières informations, mais cela évolue tellement rapidement sur le ZAN et la Loi Climat et Résilience, c'est une discussion qui s'était tenue au Sénat. A priori, il y avait un caractère dérogatoire pour les liaisons cyclables.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande si cela est vrai qu'importe la largeur de la voie ?

**Monsieur Lionel HENRY** n'en sait pas plus.

**Madame Isabelle LAVASTRE** dit qu'ils se poseront la question le moment voulu.

**Monsieur le Président** approuve que cela fait de nombreux m<sup>2</sup> sur la longueur.

**Monsieur le Président** soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** le Schéma directeur Cyclable et le Schéma des déplacements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intégrant la liaison cyclable Montreuil-le-Gast / Melesse / Saint-Grégoire, adoptés en Conseil Communautaire le 11 décembre 2018,

**Vu** l'article R.103-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** :1

Mme MESTRIES Gaëlle

**DÉCIDE** d'approuver les objectifs et modalités de la concertation du projet de liaison cyclable Ille&Vélo Montreuil-le-Gast / Melesse / Saint-Grégoire tels que présentés ci-dessus.

---

**N° DEL\_2025\_009**

**Objet**

Solidarité

Épicerie solidaire - Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

L'épicerie solidaire en régie située à Melesse est approvisionnée à 96% par les produits de la Banque Alimentaire de Rennes (B.A.).

La Fédération Française des Banques Alimentaires a mis à jour la convention de partenariat qui n'avait pas été modifiée depuis 2014. Elle fixe les engagements réciproques entre la Banque alimentaire et l'EPCI impactant le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

Les partenaires signataires sont membres adhérents de la B.A. et payent une cotisation.

La B.A. s'engage à fournir des produits au Partenaire. Elle est responsable des produits qu'elle stocke et distribue jusqu'à leur prise en charge par le Partenaire notamment en termes d'hygiène et de sécurité alimentaire. L'association propose des services aux partenaires (fourniture d'un livret d'accueil, formations, logiciel Ticadi). Le Partenaire s'engage à distribuer équitablement les produits reçus au seul profit des personnes en difficultés, orientées par des travailleurs sociaux. Les produits distribués par la B.A. ne peuvent pas être utilisés à des fins lucratives.

Toutefois, dans un souci de responsabilisation des personnes accueillies, une participation financière à l'article leur est demandée (représentant maximum 15 % de sa valeur marchande). Le Partenaire communique chaque trimestre à la B.A. des données chiffrées (Indicateurs Etat) sur les volumes distribués. Le Partenaire s'engage à utiliser Ticadi dans le cadre de sa mission d'aide alimentaire. Le Partenaire propose des actions de suivi et d'accompagnement, à défaut, il peut les orienter vers les structures du territoire.

Le partenaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Une participation financière (contribution de solidarité) est demandée au Partenaire pour participer au bon fonctionnement de la B.A.. Le Partenaire et la BA valorisent leur partenariat par de la communication (kit de communication mis à disposition par la BA). Le Partenaire participe à la Collecte Nationale annuelle des Banques Alimentaires.

Les principales évolutions concernent le logiciel TICADI et la protection des données à caractère personnel concernant les interlocuteurs de l'organisme partenaire (article 1.5.). Le logiciel est mis à disposition gratuitement par la B.A.. Il permet de gérer les droits d'accès des bénéficiaires, les stocks, la gestion de statistiques et la caisse de l'épicerie.

La durée de la convention est annuelle, renouvelée tacitement tous les ans, dans la limite de 5 ans. Elle prendra effet à signature par les parties prenantes.

La participation financière reste inchangée. Elle se compose d'une cotisation annuelle (30 € en 2024) et d'une contribution de solidarité forfaitaire évolutive (187 € X 11 mensualités en 2024).

Il vous est proposé de valider cette convention de partenariat avec la Banque alimentaire.

---

**Vu** la compétence communautaire en matière d'aide alimentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la convention de partenariat avec la Banque alimentaire,

---

*Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du conseil communautaire du mardi 14 janvier 2025*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_008**

---

**Objet** Habitat  
CREHA Ouest - Fichier de la demande locative sociale en Ille-et-Vilaine - Convention de partenariat 2025-2027

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a signé une convention de partenariat avec le CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale pour la période 2022-2024 qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

En Ille-et-Vilaine, un fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. Sur le département, le CREHA Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Une application informatique a été développée et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour animer et gérer les fichiers départementaux en Bretagne à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole et le CREHA Ouest les gestionnaires délégués.

Les fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social et améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

En adhérant au service et en signant la convention avec le CREHA Ouest, gestionnaire délégué du fichier, la CCVI-A a la possibilité :

- d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique (aujourd'hui l'enregistrement des demandes peut se faire au CCAS de La Mézière, au CCAS de Melesse et à la mairie de St Aubin d'Aubigné. Les demandes peuvent aussi se faire sur le site [demandedelogement35](http://demandedelogement35)).
- de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
- et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites

Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

L'association CREHA Ouest s'engage à :

- animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiées au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- suivre les échanges de données entre les Fichiers Départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- assurer la veille déontologique.

Le montant de la participation financière s'élève à 2 130 € TTC/an. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'adhésion à ce service et sollicite l'autorisation de signer la convention avec le CREHA Ouest.

**Débat :**

**Monsieur le Président** s'interroge s'il s'agit d'un renouvellement ... ?

**Monsieur Jacques RICHARD** répond que c'est renouvelé tous les 3 ans.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?  
Il soumet à la validation du conseil communautaire.

---

**Vu** les statuts de l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) dont les objectifs sont de faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif, affecter à chacun un numéro unique, suivre en temps réel l'évolution de la demande de logement, améliorer la transparence dans la gestion des demandes et attributions, mutualiser et développer la connaissance entre acteurs, et dont le siège social est situé 8 av des Thébaudières à Saint-Herblain,

**Considérant**, l'avis favorable du Bureau Communautaire du vendredi 13 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de poursuivre l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné au fichier unique de la demande locative en Ille-et-Vilaine,

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat 2025-2027 relative au fichier de la demande locative sociale d'Ille-et-Vilaine, l'association CREHA Ouest, conclue jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

---

**N° DEL\_2025\_004**

**Objet** Personnel  
Marché de fourniture des titres restaurant - Autorisation de signature

Contexte :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné verse mensuellement des titres restaurant à ses agents en fonction du nombre de jours travaillés au format papier. Le passage à la dématérialisation est obligatoire dès 2026.

Marché :

Une consultation de marchés publics de services selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été réalisée pour un montant de 705 500 € maximum (valeur faciale 8,50 € X nombre de tickets estimés) sur la durée du marché de 4 ans (accord-cadre mono-attributaire à bons de commande) pour la fourniture et la livraison de titres restaurants dématérialisés et prestations associées au profit des agents de la Communauté de communes Val d'Ille -Aubigné.

Un avis a été envoyé et publié le 16/10/2024 au BOAMP et au JOUE.

La consultation a été publiée le 16/10/2024 sur le site Mégalis Bretagne, et le Dossier de Consultation des Entreprises a été rendu disponible au téléchargement.  
La date limite de remise des offres était fixée au 20/11/2024 à 12h00.

3 retraits du dossier ont été effectués via la plateforme Mégalis Bretagne.

Au total 2 plis ont été reçus : UPLOOP et EDENRED .  
Les candidatures étaient complètes et conformes au cahier des clauses particulières.

Décision :

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2024 à 11H et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise UPLOOP pour son offre mieux-disante. Le montant du marché correspond uniquement à la valeur des tickets restaurants qui seront commandés. Aucun frais annexe n'est appliqué dans le cadre de l'offre retenue.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture des titres restaurant pour une durée de 4 ans avec l'entreprise attributaire UPCOOP.

**Débat :**

*Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.*

**Monsieur le Président** remercie.

*Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui demande comment ont été différenciées les deux offres ? Sur quels critères cela a-t-il été fait ?*

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il s'agit de critères de reporting, d'informations. Cela n'était pas très évident. C'est un marché très standard avec 4 leaders français et tout le monde fait à peu près la même chose. Ils ont trouvé que le groupe UP qui est un groupe coopératif avait un reporting un peu plus important que celui d'EDENRED.

*Mais cela n'est pas sur le prix par nature car, à part le montant qu'il faut verser, il n'y a pas de frais pour la collectivité.*

**Monsieur le Président** remercie et propose de mettre le point au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**AUTORISE** Le Président à signer le marché de fournitures des titres restaurant avec l'entreprise UPCOOP pour un montant maximal total de 705 500 € HT,

**PRÉCISE** que le marché prend effet à compter de sa date de notification et que la fin du marché est prévue à la mi-janvier 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2025\_005**

---

**Objet** Personnel  
RH - Rapport social unique 2023

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le rapport social unique réunit l'ensemble des données relatives aux ressources humaines. Il permet d'apprécier la situation de l'établissement à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, **temps de travail**, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...).

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine récolte les données via un portail numérique et fournit une synthèse, qui est présentée en pièce jointe.

Le Rapport Social Unique 2023 a été présenté le 28 novembre 2024 au Comité Social Territorial.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de la synthèse du rapport social unique 2023.

**Débat :**

*Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.*

---

**Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a des questions ou des remarques ?

**Madame Carole HAMON** s'interroge sur les départs car cela a été rapidement sur les motifs. Mais 30 agents sur une centaine, cela représente 1/3, cela lui semble élevé, d'autant qu'il y a beaucoup de fonctionnaires et des contractuels permanents en majorité, dont des CDI. Cela lui semble beaucoup.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** accorde qu'il y a eu énormément de départs sur les années 2022-2023, ce qui a impliqué beaucoup de recrutements. Il explique cela de deux façons, un certain nombre d'agents sont présents dans la collectivité depuis déjà un certain temps, et contrairement au passé, il y a un regard qui se fait plus fort sur ce qui se passe ailleurs et une envie d'aller voir ailleurs. Il y a un certain nombre de départs de personnes qui avaient une longue expérience de la collectivité. Il y a un autre phénomène qui est arrivé en 2022-2023 qui est celle de la crise de l'énergie.

Tout le monde a considéré que le temps de transport, et surtout le coût de transport pour aller dans la collectivité avait aussi de l'importance. Un certain nombre de départs d'agents, qui étaient bien dans la collectivité, mais qui trouvaient plus intéressant de trouver un emploi près de chez eux, ce que l'on peut comprendre.

Il y a eu énormément de départ de gens qui, géographiquement parlant, ont trouvé un emploi près de chez eux. Quand le coût de l'essence, du gazole ou d'autres moyens énergétiques augmente fortement, cela se comprend tout à fait. Cela s'explique. Ils sont quand même dans une période où il y a une rotation plus forte des agents des collectivités comparé à avant.

L'autre phénomène que l'on ne voit pas trop encore en 2023, mais plus évident si l'on regarde sur plusieurs années, c'est un phénomène qu'il est de plus en plus difficile de recruter des fonctionnaires. Ils recrutent quasiment uniquement des contractuels. Et un fonctionnaire qui veut repasser contractuel car cela donne de la liberté, c'est plus dans l'état d'esprit d'aujourd'hui que cela ne l'était.

C'est ce qu'il ressent pour connaître également le monde du privé. Il ne faut pas croire que les gens ont envie de rester dans leur poste pour toute leur carrière. C'est la situation d'aujourd'hui. Chercher un emploi qui plait proche de chez soi... et quand cela ne plait pas, ils vont voir ailleurs. C'est plus cette tendance qui est observée dans les recrutements.

Ils ont parfois des choses surprenantes où des agents sont fonctionnaires mais préfèrent prendre un contrat pour 3 ans... C'est une évolution très forte – et c'est l'occasion de parler RH -. Les RH disent souvent que c'est un phénomène post-covid, mais cela existait déjà avant. C'est un peu plus accéléré en post-covid : c'est ce qui explique la rotation. Il y en a eu un peu moins l'an passé, mais il y a quand même eu encore pas mal de départs. Ils ont passé pas mal de temps à recruter. Quand ils font autant de recrutements, cela prend beaucoup de temps.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** a essayé de répondre un peu plus largement au propos.

**Monsieur le Président** dit qu'il peut également être ajouté qu'ils voient régulièrement les effets expliqués lorsqu'ils recrutent : les candidatures reçues sur les différents postes et ils découvrent des candidats qui font exactement ce que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** vient de dire : ils partent de la collectivité où ils sont pour passer en statut de contractuel pour pouvoir progresser plus vite.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute que c'est une évolution très importante par rapport au passé. Dans toutes les collectivités, en particulier les grandes, cela est aussi ressenti. C'est une évolution très significative du monde du travail.

**Monsieur le Président** remercie.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** souhaite poser une question à son tour : le nombre de jours d'arrêts moyen est de 6 parce que le personnel est vieillissant alors que la moyenne d'âge de la collectivité est de 44 ans.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'ils ont également du personnel – ils en connaissent tous les deux – qui ont des absences longues. Cela entre dans les compteurs. Soit cela est entré dans le compteur des absences compressibles sur des maladies qui ne sont pas encore déclarées comme des maladies longues, soit elles sont sur la deuxième ligne, mais au final... dans les métiers de la petite enfance dans les métiers techniques. Dans les métiers de la petite enfance – beaucoup liées aux problèmes musculosquelettiques avec des TMS, il y en a eu, les années passent vite, en 2023. Ce sont des arrêts qui peuvent durer 6 mois – 8 mois, et cela va très vite dans les compteurs.

A côté de cela, il y a les maladies « classiques » comme la grippe, etc... d'une part, et il y a des gens en maladie longue qui s'ajoutent. Voilà l'explication. La moyenne d'âge a quand même augmenté, et il y a des personnes aux services techniques pour qui les dernières années de carrière ne sont pas faciles.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** souligne les TMS dans la petite enfance.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** confirme qu'il y a 2-3 cas qui sont arrivés, avec des gens qui ont été obligés de changer de travail et de filière parce qu'ils n'étaient plus capables de faire le travail de porter en permanence les enfants, etc.

**Monsieur le Président** remercie.

**Madame Carole HAMON** demande si une mise à jour du document unique est prévue ? Elle voit que la dernière date de 2019.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** confirme qu'une action est actuellement en cours. Un travail est lancé avec le CDG qui va les accompagner.

Le document unique qui avait précédemment été fait en 2019, est un document extrêmement précis, extrêmement lourd, extrêmement littéraire et très difficile à mettre à jour. Ils travaillent avec le CDG pour en faire un document efficace et sur lequel ils puissent vraiment s'appuyer en diminuant le nombre d'unités – il y en avait une vingtaine -. S'ils découpent toutes les crèches en les séparant, ce n'est pas forcément très différent d'une crèche à l'autre : il faut les mettre à jour partout. Ils travaillent là-dessus et sur les risques psycho-sociaux également. C'est un autre axe, nouveau, et c'est lancé. C'est un travail qui sera fait dans l'année.

**Madame Carole HAMON** demande si un travail est commencé sur les risques psycho-sociaux ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** confirme : risques « classiques » et risques psycho-sociaux. Une mise à jour pour un document plus efficace et sur le sujet des risques psycho-sociaux également.

Le CDG les aide à faire les premières mises à jour, et ils continuent sur les autres. Ils ont déjà découpé le nombre d'unités qui vont être travaillées, tout en les regroupant pour que cela soit plus efficace : une seule unité administrative par exemple, plutôt qu'une seule par bâtiment.

**Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a d'autres demandes ?

Il n'y a aucun vote en particulier, si ce n'est que de prendre acte de la présentation du rapport au conseil communautaire.

---

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

**Vu** la synthèse intitulée Rapport Social Unique 2023 de la communauté de communes Val d'ille – Aubigné,

**Vu** les art L 231-1 et s. du CGFP,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la communication de la synthèse du rapport social unique 2023.

---

**N° DEL\_2025\_006**

**Objet**

Personnel

RH - Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comprend également un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conformément à l'article 80 (2°) de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de valider la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions.

*Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.*

**Débat :**

**Monsieur Patrice DUMAS** interrompt pour demander à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** quelle est la différence entre un temps non complet et partiel ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond que sur le temps partiel, il s'agit d'un temps défini : 80 % du temps sur un poste à 100%. Mais ils peuvent avoir défini un poste à 80% ou 0.8 ETP : c'est là un poste non complet.

*Il est aussi possible de faire 80% sur un poste ETP de 0.8, ce qui ferait 0.64 temps passé. Il y a des temps non complets sur des postes où ils considèrent qu'il n'y a pas besoin de mettre 1ETP complet, donc ils mettent en place des postes non-complets, donc 0.8 ETP.*

*De mémoire, ils ont même un poste à 0.2 ETP. Cela existe dans la collectivité : une personne travaille à 0.2 de temps non complet. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** demande s'il a été clair ?*

**Monsieur Patrice DUMAS** répond qu'il ne connaissait pas cette subtilité.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond qu'ils ont une personne qui a 0.2 ETP.

**Monsieur Patrice DUMAS** demande si cette personne est à 100% ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond qu'elle est à 20% du temps complet, 0.2 ETP. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rassure que cela fonctionne bien.

**Monsieur le Président** confirme et demande à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** de poursuivre.

**Monsieur le Président** remercie et donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui constate un écart assez fort en catégorie A entre les hommes et les femmes de 500 € environ.

*Elle demande si cela peut s'expliquer par une différence d'âge ? **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** a également parlé d'actions pour rapprocher les chiffres : peut-il donner ses idées là-dessus ?*

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que cela est lié en grande partie à la répartition des hommes dans toutes les fonctions de direction et de responsabilité de pôles. Il s'arrêtera là.

**Monsieur le Président** questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?

*En l'absence, il remercie et propose de prendre acte du rapport en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la communauté de communes.*

---

**Vu** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment dans son article 80(2°),

**Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, portant définition des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Considérant** la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2024,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, pour l'année 2024.

**VALIDE** le plan d'actions 2025.

---

**N° DEL\_2025\_001**

**Objet** Finances

Budget énergies renouvelables 2024 - DM n°1 - ICNE

A la suite d'une analyse sur le budget énergies renouvelables, il est constaté une erreur de logiciel sur le calcul des ICNE entraînant une baisse de l'enveloppe liée au remboursement des intérêts d'emprunt (possibilité de passer des décisions modificatives jusqu'aux alentours du 20 janvier de l'année suivante).

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	73,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>73,00 €</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget énergies renouvelables 2024.

**Vu** le budget primitif 2024 du budget énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget énergies renouvelables 2024 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	73,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>73,00 €</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2025\_002**

**Objet** Finances

Budget Domaine de Boulet 2024 - DM n°1 - amortissements 2023

A la suite d'une analyse sur le budget domaine de Boulet, il est constaté qu'un amortissement de 2023 n'est pas passé et qu'il convient de le régulariser sur l'exercice 2024. Il s'agit du numéro d'inventaire HTB-2023-000016 concernant une machine à laver.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-281351-633 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
D-1641-633 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget Domaine de Boulet 2024.

**Vu** le budget primitif 2024 du budget Domaine de Boulet,

**Vu** le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Domaine de Boulet 2024 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281351-633 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
D-1641-633 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

*A suivre se trouvent les informations habituelles concernant le mois précédent entre les deux conseils communautaires.*

*Le prochain conseil communautaire se tiendra le 11 février à Gahard. Ils commenceront à parler du budget 2025.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que rien n'est tout à fait arrêté encore et qu'ils donneront les informations prochainement. Au conseil du mois de février se tiendra le débat budgétaire. Il se tiendra ensuite à la mi-mars une réunion. Elle n'est pas encore calée. Les informations arrivent dans les jours à venir. Cela aura lieu un soir.*

*Monsieur le Président confirme que cela se tiendra de la fin d'après-midi au début de soirée. Il confirme que cela est chargé.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que le conseil qui votera le budget, sous le contrôle de Monsieur Maxime KOHLER, se tiendra début avril pour laisser le temps réglementaire d'analyse du budget du fait qu'il ait changé de plan comptable.*

*Monsieur le Président confirme que cela se tiendra le 8 avril*

*Monsieur le Président remercie tous les conseillers communautaires. Il clôt la séance.*

**Madame Aurore GELY-PERNOT** invite au nom de la commune d'Andouillé-Neuville les élus communautaires à un verre de fin de séance.

Heure de fin du conseil communautaire : 20h35

Le secrétaire de séance  
Madame GELY-PERNOT Aurore

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président

**Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
04/12/2024	DAVID BETHUEL	Fourniture et pose d'un plafond CF	1 050,00 €
04/12/2024	LEVREL BACHES	Base nautique de Feins, réaménagement (Bâche sur mesure)	6 600,00 €
04/12/2024	SDE 35	Marquage-piquetage des réseaux souterrains, réfection d'une surface empierrée, finition sablage ou gravillonnage, confection de massif pour un mât, pose, câblage et raccordement au réseau d'un candélabre, dépose d'un candélabre	1 343,80 €
04/12/2024	MULTI TP	Changement de tampons : Qté 2    Changement de grilles : Qté 2 ► ZA Vieux vy sur Couesnon	8 520,00 €
06/12/2024	VEOLIA	Travaux de viabilisation de M02MA en branchement EP	2 417,71 €
10/12/2024	LAPOSTE	Distribution magazines VIA 2025	4 111,51 €
11/12/2024	HAUTS DE VILAINE	Magazine le Val d'Ille pour 6 numéros sur l'année 2025 à 17 900 ex	23 988,00 €
11/12/2024	LAFARGE	Béton Lafarge bdc pour installer les poteaux d'arrêt de bus de la nouvelle ligne 1 500 € HT	1 500,00 €
11/12/2024	MS EQUIPEMENT	Entretien du tracteur John Deere (entretien courant d'usure) : vérin de la porte et de la vitre arrière bloquée + clim bouchée à recharger + suspension du pont avant à réparer + jauge de GNR à remplacer Montant : 3 433€ TTC	3 777,80 €
11/12/2024	BOUAISSIER	Menuiserie bar Aubigné 6665,76€	5 554,80 €
19/12/2024	SOGELINK	Devis pour renouvellement de la solution DICT.fr pour 2025 (2935 € TTC)	2 446,00 €
19/12/2024	ILLE ET DEVELOPPEMENT	Certificat administratif : Marché public, travaux entretiens chemins de randonnée Ille et développement, 2ème facturation (Montant : 8642,5 € TTC)	8 642,50 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Pôle Technique	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	806,36 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Bâtiment des Associations	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Camping de St Médard S/Ille	620,23 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de Cap Malo	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du bâtiment Voirie (Cellule 4)	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Chantier d'insertion	434,10 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de la crèche Méli-Malo	694,79 €

19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de la crèche Pazapa	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de la crèche Ty Marmots	711,10 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Bâtiment d'Emergence	1 013,74 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du portakabin de l'Epicerie Solidaire	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Pôle Communautaire	1 165,06 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du PAE (Ancien Bâtiment)	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques des Restos du Cœur	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de la Salle Omnisports St Symphorien	681,03 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques du Bar d'Aubigné	186,13 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de la crèche Ile O Doudous	694,79 €
19/12/2024	UGAP	Contrôle réglementaire des installations électriques de la crèche Ile O Bambins	202,44 €
19/12/2024	HAMEL Géomètres-Experts	Géo-détection des réseaux sur le terrain de la future EPICERIE / RESTOS DU CŒUR	1 400,00 €
06/01/2025	Technickson	Enregistrement + sonorisation conseils communautaires 2025	5 791,24 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Vieux-Vy-sur-Couesnon	La Croix Couverte	D906 D1109	3949 m <sup>2</sup>	MEHAULT FIOUL M. MEHAULT Christophe	CLOSSAIS FIOUL M. CHEVEAU Samuel	110 000,00 €
La Mézière	rue de Melesse	ZE112 ZE115 ZE123 ZE124 ZE125 ZE126 ZE130 ZE131 ZE315	33275 m <sup>2</sup>	SCI PARKJEN HARDY Jean-Pierre	SCI ADN MALO M. DEMIEL Nicolas	432 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_BREAL_juliette_HAB AIDES ANAH_accord	857,00 €	10/12/2024

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
03/12/2024	Prime_DUGUE_Catherine	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Date	Bénéficiaire	Objet de la recette	Montant TTC	Service en charge
------	--------------	---------------------	-------------	-------------------

27/11/24	CCAS ST MEDARD SUR ILLE	Location_CCAS_ST_MEDARD_SUR_ILLE_TRANS_MINIBUS_ convention_pret_minibus_2025	100 €	PAU
04/12/24	CCAS St Aubin d'Aubigné	Location_CCAS_ST_AUBIN_DAUBIGNE_TRANS_MINIBUS_c onvention_pret_minibus_2025	100 €	PAU
18/12/24	CCAS VIEUX VY SUR COUESNON	Location_CCAS_VIEUX_VY_SUR_COUESNON_TRANS_MINI BUS_convention_pret_minibus_2025	100 €	PAU

### Délibérations du bureau délibératif

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet</b>
29/11/24	Développement économique	Association Initiative Rennes - Subvention 2024 -
29/11/24	Développement économique	ZAE Bourdonnais - Vente du Lot 13A - SAS Le Gal
29/11/24	Tourisme	Aménagement du Domaine de Boulet : modification du plan de financement et demandes de subventions -